



## HUIS CLOS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 04 Mai 2020 à 20h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy messieurs les conseillers Denis Viel, Mario Bouchard, Louis-Marie D'Anjou et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud, directeur général, monsieur Daniel Claveau, directeur des travaux publics et monsieur Guylain Raymond, directeur des loisirs.

### 1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

### 2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal du 06 avril 2020
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
  - 6.1 Services municipaux
  - 6.2 Dossiers des élus
  - 6.3 Dossiers MRC
- 7- Honoraire de la firme BPR pour le projet de la rue Saint-Jean-Baptiste
- 8- Facture finale – AKIFER – analyse de vulnérabilité de notre eau potable
- 9- Projet de remplacement de la Passerelle Matamajaw
- 10- Soumission de surveillance des travaux de la passerelle
- 11- Mise en œuvre de la Politique de gestion durable des eaux de ruissellement
- 12- Modification de la résolution 2020-03-049 (CPTAQ et MTQ)
- 13- Embauche des préposées au loisir pour l'été 2020
- 14- Covid-19 – Rencontre à huis clos
- 15- Rang Ferdinand Heppell Sud
- 16- Stratégie d'intervention des sacs d'emplettes de plastique à usage unique
- 17- Projet de règlement 252-20 : règlement - taxes et les intérêts pour 2020
- 18- Avis de motion pour règlement 255-20; gestion contractuelle
- 19- Avis de motion pour règlement 253-20; Augmentation du fonds de roulement
- 20- Avis de motion pour règlement 254-20; affichage des Avis publics
- 21- Acquisition d'une camionnette pour les travaux publics
- 22- Demande pour branchement d'aqueduc et d'égouts pour le lot 6 230 813 rue Tremblay.
- 23- Demande de prolongation des services sur la rue Tremblay
- 24- Emplacement borne de recharge rapide du Circuit Électrique Causapscal
- 25- Personne autorisée pour le 125<sup>o</sup> représentant le Conseil
- 26- Prêt de locaux de l'aréna pour le camp de jour
- 27- Dons
- 28- Affaires nouvelles
  - 28.1 Changement de la date de la prochaine séance, pour le 2 juin
  - 28.2 Avis de motion - règlement pour poulailler urbain
  - 28.3 Officialisé « L'Arche » comme publication municipale
  - 28.4 PIACC – Programme intégration et adaptation aux changements climatiques
  - 28.5 Entraînement dans le parc pour la saison 2020
- 29- Correspondances
- 30- Période de questions
- 31- Levée de la séance

2020-05-100

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'adopter l'ordre du jour avec un ajout aux affaires nouvelles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

3- Première période de question(s)

Huis Clos

4- Adoption du procès-verbal du 6 avril 2020

2020-05-101

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'adopter le procès-verbal du 6 avril 2020, avec corrections.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

5- Adoption de la liste des comptes

2020-05-102

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'adopter la liste des comptes au montant de 77 304.79 \$ et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Messieurs Daniel Claveau et Guylain Raymond, font le résumé de leur rapport respectif de voirie et de loisirs.

6.2 Dossiers des élus

M. Mario Bouchard : OMH - Pas de réunion

M. Gaëtan Gagné : Commission de Développement - Pas de réunion

Mme Boily : Politique Familiale - Pas de réunion

Mme Odile Roy : Maison des jeunes (MDJ) – pas de réunion.

M. Denis Viel : pour Matamajaw – réunion à venir en téléconférence

6.3 Dossiers MRC

Monsieur André Fournier nous informe :

- Le CA de la MRC a subi une refonte, il y a seulement un maire sur les trois villes principales de la MRC sur le CA et pour les dossiers spéciaux les Maires des deux autres villes sectorielles se joindront au CA

7- Honoraires de la firme BPR pour le projet de la rue Saint-Jean-Baptiste

2020-05-103

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'autoriser le paiement de la facture #60658080, à la firme BPR dans le cadre du projet de la rue Saint-Jean-Baptiste, au montant de 971.27\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2020-05-104 8- Facture finale – AKIFER – analyse de vulnérabilité de notre eau potable  
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'autoriser le paiement de la facture finale #30196, à la firme AKIFER dans le cadre de l'analyse de la vulnérabilité de l'installation de production d'eau potable de la Ville de Causapscal, au montant de 10 389.72\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2020-05-105 9- Projet de remplacement de la Passerelle Matamajaw  
**Entendu que** la ville de Causapscal doit remplacer la passerelle Matamajaw par une nouvelle structure ;  
**Entendu que** la firme d'ingénierie Innovation Amérik a produit les plans et devis pour la nouvelle passerelle ;  
**Entendu que** le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia a été mandaté pour réaliser les différentes demandes d'aide financière, de demandes d'autorisation et du dépôt sur SEAO du projet de la reconstruction de la Passerelle ;  
**Considérant que** la Ville de Causapscal a obtenu des subventions et du sociofinancement pour une somme de 426 426\$ confirmés ;  
**Considérant que** des demandes de subventions gouvernementales pour une somme de 500 000\$ ne sont toujours pas confirmées ;  
**Considérant Qu'à** la suite de l'ouverture de soumission tenue le mercredi 21 avril pour ce projet, deux (2) soumissions au montant (avec taxes) ont été déposées :  
- Construction D'Équerre Inc. – 1 002 478.52 \$  
- Parko Inc. – 1 144 173.71 \$  
**Considérant** Qu'une seule de ces offres déposées est conforme aux exigences du devis;  
**En conséquence,**  
Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, de;  
1. D'octroyer le contrat à « Parko Inc. » au montant 1 144 173.71\$ (taxes incluses).  
2. D'inscrire l'adjudication sur le système électronique d'appel d'offres SÉAO ;  
3. D'autoriser le Directeur général de la Ville de Causapscal à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution ;  
4. D'autoriser une dépense de 717 748\$ pour le projet en titre ;  
Le tout conditionnel à l'autorisation du règlement d'emprunt par le MAMH.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2020-05-106 10- Soumission de surveillance des travaux de la passerelle  
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'accepter la soumission de surveillance des travaux soumis par M. Erik Heppell, de AMERIK Innovation inc. reçu par courriel, au montant de 125\$ l'heure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

11- Mise en œuvre de la Politique de gestion durable des eaux de ruissellement  
Sujet remis à une séance ultérieure

12- Modification de la résolution 2020-03-049 (CPTAQ et MTQ)

**Considérant** qu'une omission s'est produite lors de la demande initiale à la CPTAQ concernant la reconstruction du ponceau P-12239

2020-05-107

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, que soit modifiée la résolution 2020-03-049, pour que dans le premier CONSIDÉRANT, le lot #4 809 662 soit ajouté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

13- Embauche des préposées au loisir pour l'été 2020

2020-05-108

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'approuver l'embauche des employés pour les activités au parc pour l'été 2020 soit : Maude Parent et Chloé Abud.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

14- Covid-19 – Rencontre à huis clos

2020-05-109

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'entériner les requêtes, des autorités ministérielles et de la direction générale ;

- A. Que les séances du conseil soient à huis clos et filmer;
- B. Que les employés des travaux publics reprennent un horaire de travail normal tout en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène ;
- C. Que les édifices municipaux restent accessibles aux publics seulement à la suite d'une prise de rendez-vous.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

15- Rang Ferdinand Heppell Sud

**ATTENDU QUE** la Ville de Causapsal, par suite d'une problématique lors de la vente du lot comprenant l'aéroport de Causapsal, n'est plus propriétaire de la section du rang Ferdinand Heppell Sud, du Pont Heppel jusqu'à la limite Sud Est de la Ville;

**ATTENDU QUE** dans un but de protéger les citoyens de la Ville, contre quelques poursuites que ce soit, contre le risque à utiliser un chemin dont la ville n'est pas propriétaire, la ville de Causapsal à décider de ne pas faire l'entretien hivernal de la section du chemin en cause;

**ATTENDU QUE** la Ville de Causapsal entend les demandes de la municipalité voisine, Sainte-Florence, dont les citoyens se sentent lésés par cette décision;

**ATTENDU QUE** la ville de Causapsal désire maintenir de bonnes relations avec la Municipalité de Sainte-Florence et qu'elle désire régulariser cette situation à l'avantage de leurs citoyens;

2020-05-110

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné de :

- Offrir une compensation au prorata du montant de la vente qui a eu lieu en 2010, au propriétaire du lot 5 248 493, pour une superficie de 22 500 mètres carrés, de l'ordre de 0.07\$ le mètre carré, ce qui représente une somme de 1 575\$, comme règlement à l'amiable dans les circonstances;
- Faire les démarches nécessaires pour l'expropriation du lot #5 248 493 pour une superficie de 22 500 mètres carrés dans l'éventualité du refus de la présente offre au propriétaire du dit lot;
- Accepter de partager les frais juridiques et de procédure d'expropriation, à parts égales, avec la municipalité de Sainte-Florence engendré par la présente situation;
- D'évaluer la possibilité de transférer l'entretien hivernal de cette section de chemin à la municipalité de Sainte-Florence.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### 16- Stratégie d'intervention des sacs d'emplettes de plastique à usage unique

**CONSIDÉRANT QUE** dans le Plan de Gestion des Matières résiduelles de la MRC de La Matapédia, une de ses orientations, dans le but de respecter, voire dépasser les objectifs nationaux tout en restant cohérent et ancré dans la réalité territoriale, est d'amener l'ensemble de la population et des ICI à adopter une saine gestion des matières résiduelles résultant, entre autres, en la réduction à la source des matières résiduelles produites;

**CONSIDÉRANT QUE** selon Recyc-Québec, les Québécois consomment chaque année environ un milliard de sacs de plastique qui sont un fléau pour la faune et la flore terrestres et aquatiques puisqu'ils se retrouvent dans la chaîne alimentaire et dans la nature pour plus de 100 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le recyclage des pellicules de plastique est un enjeu pour le centre de tri des matières recyclables qui dessert la MRC de La Matapédia par le biais d'un contrat, puisque les débouchés pour le recyclage de cette matière sont rares, voire inexistantes depuis plusieurs mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la fabrication de sacs de plastique à base de pétrole contribue aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1, les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière d'environnement;

**Considérant** la situation actuelle de Covid-19, qui peut demander un report de la présente;

2020-05-111

**En conséquence** ; Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy :

- D'adopter la Stratégie d'interdiction des sacs d'emplettes de plastique à usage unique;
- D'interdire les sacs d'emplettes de plastique à usage unique avant le 30 septembre 2020, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2021;
- D'acheminer le règlement adopté à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis.

Le tout en conformité avec la situation du Covid-019 qui pourrait demander un report de la présente.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2020-05-112
- 17- Projet de règlement 252-20 : règlement - taxes et les intérêts pour 2020
- Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, de présenter le deuxième projet de règlement 252-20 modifié, dont l'avis de motion a été donné à la séance du 6 avril, présenté comme suit;
- Projet règlement 252-20
- RÈGLEMENT RÉGISSANT LE PAIEMENT DES TAXES ET LES INTÉRÊTS ANNÉE 2020
- ATTENDU QUE** la Ville de Causapscal a adopté le règlement 43-98, règlement régissant le paiement des taxes et les intérêts, prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 12% par an, et que les paiements sont faits par 6 versements égaux soit : le 30e jour qui suit l'expédition du compte, le 30 avril, le 30 juin, 30 juillet, le 30 septembre et le 30 octobre;
- ATTENDU QUE** l'article 481 de la Loi sur les cités et villes ou 981 du Code municipal du Québec permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre;
- ATTENDU QUE** la Ville de Causapscal a adopté le règlement No 248-20 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020.
- ATTENDU** les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la ville de Causapscal désire ne pas pénaliser ses contribuables qui ne pourront effectuer leurs paiements aux dates prescrites, en imposant une pénalité et d'intérêt, et en repoussant les échéances de leurs versements pour l'année 2020;
- ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'apporter des assouplissements dans la perception des taxes dans le contexte de la pandémie de la COVID-19,
- En conséquence,** \_\_\_\_\_ propose, appuyé par \_\_\_\_\_ d'adopter le présent règlement, 252-20, modifiant le règlement 43-98, régissant le paiement des taxes et les intérêts, pour l'exercice financier 2020, comme suit :
- QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- Que les mesures présentes sont appliquées aux citoyens de Causapscal qui seront dans l'incapacité de faire leurs versements comme prévu, à cause de la situation de pandémie du Covid-19;
- QUE le taux d'intérêt sur toutes taxes, versements, compensations, cotisations, tarifs, créances, exigibles pour l'année courante et impayée, soit de 0 %, jusqu'au 30 juin 2020;
- QUE les versements en paiement de taxe pour 2020 soient dû le 30 juin, 31 juillet, 30 août, 30 septembre, 30 octobre, 30 novembre.
- QUE ces conditions demeurent en place que pour l'année 2020 et jusqu'au moment où le conseil, par résolution, en décide autrement.
- QUE le présent règlement entre en vigueur selon la loi, le jour de sa publication.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- Avis de motion
- 18- Avis de motion pour règlement 255-20; gestion contractuelle
- Madame la conseillère Odile Roy donne avis de motion que lors d'une réunion ultérieure, un règlement régissant la gestion contractuelle sera adopté;

Présentation du projet de règlement 255-20

RÈGLEMENT NUMÉRO 255-20 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL

**CONSIDÉRANT QU'**une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Ville de Causapscal le 20 décembre 2010 conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19, ci-après « LCV ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 573.3.1.2 LCV, a été remplacé, le 1er janvier 2018, permettant aux Municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures, soit :

- 1) à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;
- 2) des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 3) des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- 4) des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 5) des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- 6) des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- 7) des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement peut aussi prévoir (art. 573.3.1.2 « LCV ») les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins de 100 000\$, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics et remplace la Politique de gestion contractuelle adoptée en décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil municipal du 4 mai 2020 et qu'un projet de ce règlement a également été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité de Causapscal, incluant certaines règles de passation des contrats pour ceux qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

**En conséquence,** il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ conseillers que le présent règlement soit adopté et que :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITION

Dans le cadre du présent règlement, on entend par « contrat de gré à gré » : tout contrat qui est conclu après une négociation d'égal à égal entre les parties sans mise en concurrence.

### ARTICLE 3 APPLICATION

#### 3.1 Type de contrats visés

Le présent règlement est applicable à tout contrat conclu par la Ville de Causapscal. Cependant, à moins de dispositions contraires de la Loi ou du présent règlement, il ne s'applique pas aux contrats procurant en tout ou en partie des revenus à la Ville de Causapscal.

#### 3.2 Personne chargée d'appliquer le présent règlement

La direction générale est responsable de l'application du présent règlement. Un rapport sur l'application du règlement sera déposé au moins une fois par année au Conseil municipal.

### ARTICLE 4 TRUQUAGE DES OFFRES

#### 4.1 Dénonciation obligatoire

Toute situation de collusion, truquage, trafic d'influence, d'intimidation et de corruption, tout élu municipal, dirigeant municipal ou employé de la Ville à qui est porté à leur attention une situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation et de corruption ou si ce dernier est témoin d'une telle situation, doit la dénoncer à la personne chargée d'appliquer le présent règlement.

#### 4.2 Confidentialité et discrétion

Les membres du Conseil, les employés et les dirigeants de la Ville doivent, dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat, et ce, même avant ou après lesdits processus, faire preuve de discrétion et conserver, dans la mesure du possible, la confidentialité des informations à leur connaissance quant à un tel processus. Ils doivent ainsi s'abstenir en tout temps de divulguer le nom des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes.

#### 4.3 Obligation de confidentialité des mandataires

Tout mandataire et consultant chargés de rédiger des documents ou d'assister la ville dans le cadre du processus d'appel d'offres, doivent, dans la mesure du possible, préserver la confidentialité de son mandat, de tous travaux effectués dans le cadre de ce mandat et de toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution.

### ARTICLE 5 LOBBYISME ET CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES

#### 5.1 Conservation de l'information relative à une communication d'influence

Les élus et employés municipaux doivent conserver, le cas échéant, sous forme papier ou sous format électronique, tous les documents, tels les agendas, courriels, comptes rendus téléphoniques, lettres, compte rendu de rencontres, documents de présentation, offre de services, télécopies, etc. relatifs à toute communication d'influence effectuée par une personne à leur endroit, que cette communication ait été faite ou non en conformité avec la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le Code de déontologie des lobbyistes ou les avis du Commissaire au lobbyisme.

#### 5.2 Déclaration relative aux activités de lobbyisme

En même temps que le dépôt d'une soumission, le soumissionnaire doit déposer une déclaration (Annexe I) dans laquelle il affirme si des activités de lobbyisme ont eu lieu pour l'obtention du contrat pour lequel il soumissionne et si ces activités



de lobbying l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying.

## ARTICLE 6 Intimidation, trafic d'influence ou corruption

### 6.1 Déclaration d'absence de collusion

Lorsque le soumissionnaire dépose sa soumission auprès de la Ville, il doit également déposer une déclaration (Annexe I) dans laquelle il affirme qu'à sa connaissance et à la suite de vérifications sérieuses, ni lui, ni aucun employé, dirigeant, administrateur ou actionnaire de son entreprise n'a tenté de communiquer ou communiqué avec un membre du comité de sélection, s'il en est, dans le but de l'influencer ou d'obtenir de l'information relativement à l'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit également déclarer qu'il a établi sa soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent.

Il doit également déclarer qu'il n'y a pas eu entente ou arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission, à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres, directement ou indirectement, et ce, avant la première des dates suivantes : soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions ou de l'adjudication du contrat.

### 6.2 Avantages à un employé, dirigeant, membre du Conseil, comité de sélection

Il est strictement interdit à un soumissionnaire, un fournisseur ou un acheteur d'effectuer des offres, dons, paiements, cadeaux, rémunérations, ou tout autre avantage à un employé, dirigeant, membre du Conseil ou du comité de sélection.

## ARTICLE 7 CONFLIT D'INTÉRÊTS

### 7.1 Déclaration d'intérêts des employés et dirigeants municipaux

Dans les jours suivant l'ouverture des soumissions ou l'octroi d'un contrat, les employés et dirigeants municipaux associés au déroulement et à la préparation d'un processus d'appel d'offres ou à l'octroi d'un contrat, doivent remplir et fournir une déclaration (Annexe II) visant à déclarer les liens familiaux, les liens d'affaires et intérêts pécuniaires, seulement s'il en est, qu'ils aient avec les soumissionnaires ayant déposé une offre sur l'octroi d'un contrat qu'ils ont eue à préparer ou à gérer.

### 7.2 Déclaration d'intérêts du soumissionnaire

Lors du dépôt d'une soumission, un soumissionnaire doit faire une déclaration (Annexe I) indiquant s'il a personnellement, ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, que ce soit directement ou indirectement, avec les membres du Conseil, les dirigeants et /ou employés de la Ville.

Il doit également préciser qu'il s'engage à ce que lui-même et ses sous-traitants ne retiennent pas les services d'une personne ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres pour lequel il soumissionne, à la préparation du contrat qui lui est octroyé ou à l'octroi du contrat par son vote, et ce, pendant une période d'un (1) an suivant la fin du contrat octroyé.

### 7.3 Défaut de produire une déclaration

L'existence d'un lien entre un soumissionnaire et un membre du Conseil, dirigeant ou employé de la Ville n'entraîne pas le rejet automatique de la soumission. La Municipalité se réserve le droit de prendre toute mesure permise par la Loi, si elle juge que le conflit d'intérêts en est un d'une intensité commandant d'octroyer le contrat à un autre soumissionnaire.

## ARTICLE 8 IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

### 8.1 Loyauté

Tout membre du Conseil, employé ou dirigeant municipal doit s'abstenir en tout temps de se servir de ses fonctions afin de favoriser l'octroi d'un contrat en faveur d'un soumissionnaire en particulier.

### 8.2 Choix des soumissionnaires invités

Le Conseil municipal délègue à la direction générale le pouvoir :

8.2.1 de choisir les soumissionnaires invités dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation ou dans le cadre d'un contrat de gré à gré.

8.2.3 de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres

8.2.4 de procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres dans le cadre d'un appel d'offres utilisant des critères autres que le seul prix selon le processus prescrit par la loi.

Il est entendu qu'aucun membre du Conseil municipal ne peut faire partie de ce comité de sélection.

### 8.3 Déclaration des membres

Les membres d'un comité de sélection doivent, avant leur entrée en fonction, remplir et fournir une déclaration (Annexe III). Cette déclaration prévoit notamment que les membres de comité jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération selon l'éthique et qu'ils procéderont à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection.

Les membres du comité devront également affirmer qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la Municipalité, qu'ils garderont le secret des délibérations, qu'ils prendront toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres. À défaut, ils s'engagent formellement à dénoncer leur intérêt et à mettre fin à leur mandat.

## ARTICLE 9 MODIFICATION D'UN CONTRAT

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

## ARTICLE 10 ROTATION DES ÉVENTUELS CONTRACTANTS

### 10.1 Participation de cocontractants différents

La Ville doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible.

La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques. Les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat.

#### 10.2 Achat local

Pour favoriser l'achat local sans abus, la Ville détermine, pour les achats de gré à gré, que l'achat sur le territoire de la Municipalité est favorisé pour un écart de prix ne dépassant pas 10 %.

### ARTICLE 11 RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

#### 11.1 Contrat d'approvisionnement

Contrat dont la valeur n'excède pas 99 999 \$

Tout contrat d'approvisionnement dont la valeur n'excède pas 99 999 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

#### 11.2 Contrat de construction

Contrat dont la valeur n'excède pas 99 999 \$

Tout contrat de construction dont la valeur n'excède pas 99 999 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

#### 11.3 Contrat de service

Contrat dont la valeur n'excède pas 99 999 \$

Tout contrat de service dont la valeur n'excède pas 99 999 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

#### 11.4 Contrat de service professionnel

Tout contrat de service professionnel dont la valeur n'excède pas 99 999 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

#### 11.5 Procédure d'appel d'offres

Par mesure de saine gestion de la Ville, le Conseil municipal peut, pour la passation de contrat d'approvisionnement, de contrat de construction, de contrat de service et de contrat de service professionnel, dont la valeur n'excède pas 99 999 \$, opter pour une procédure d'appel d'offres (sur invitation, sur SEAO, dans un journal) si elle le juge opportun.

#### 11.6 Indexation

Les montants apparaissant aux articles 11 du présent règlement ne pourront égaler ou excéder le seuil maximal de la dépense prévu par la loi.

### ARTICLE 12 SANCTIONS

#### 12.1 Sanctions pour le dirigeant ou l'employé

Les obligations imposées par le présent règlement font partie intégrante de tout contrat de travail liant la Ville à un dirigeant ou un employé. Toute contravention à la présente politique est donc passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction du principe de la gradation des sanctions et en fonction de la gravité de la contravention commise par le dirigeant ou l'employé.

Une contravention à la présente politique par un dirigeant ou un employé peut notamment mener à une suspension sans salaire ou à un renvoi.

#### 12.2 Sanctions pour l'entrepreneur, le mandataire, consultant, fournisseur

L'entrepreneur, mandataire, consultant, fournisseur ou acheteur qui contrevient au présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application du règlement, en outre de toute pénalité, peut se voir résilier unilatéralement son contrat.

### 12.3 Sanctions pour le soumissionnaire

Le soumissionnaire qui, directement ou indirectement, contrevient aux obligations qui lui sont imposées par le présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application du règlement peut voir sa soumission rejetée si le manquement reproché est d'une gravité le justifiant, résilier unilatéralement son contrat déjà octroyé.

### ARTICLE 13 ABROGATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le Conseil en décembre 2010.

### ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### ANNEXE I

#### DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la « soumission ») à :

---

(Nom et titre du destinataire de la soumission) pour :

---

Pour (Nom du projet de la soumission)

Suite à l'appel d'offres \_\_\_\_\_ (ci-après « l'appel d'offres ») lancé par la Ville de Causapscal :

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de :

---

(Nom du soumissionnaire [ci-après le « soumissionnaire »])

Que j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;

1) je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;

2) je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;

3) je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;

4) toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;

5) aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire:

- (a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
- (b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience;

6) je déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes):

- (a) que j'ai établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
- (b) que j'ai établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements ;

7) sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7-1 ou 7-2, je déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement relativement :

- (a) aux prix;
- (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
- (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
- (d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
- (e) à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7- ci-dessus;

8) en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la Ville ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7-2 ci-dessus;

9) les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer en conformité avec l'alinéa 7-2.

10) Je déclare, qu'à ma connaissance et après vérifications sérieuses, qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par moi, un des employés du soumissionnaire, dirigeant, administrateur, associé ou actionnaire et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier notre soumission ;

11) Le soumissionnaire déclare (cocher la case appropriée à votre situation):

- (a) Aucune activité de lobbyisme n'a été exercée par le soumissionnaire ou pour son compte.

Je déclare que je n'ai pas exercé et que personne n'a exercé pour le compte du soumissionnaire, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme, au regard du processus préalable au présent appel d'offres.

(b) Des activités de lobbying ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte.

Je déclare que des activités de lobbying au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbying ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte en regard du processus préalable au présent appel d'offres public et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du Code de déontologie des lobbyistes.

12) Je déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :

(a) que je n'ai personnellement, ni aucun des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du Conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la Ville ;

(b) que j'ai personnellement ou par le biais des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du Conseil, les dirigeants et/ou employés suivants de la Ville :

Noms

Nature du lien ou de l'intérêt

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

\_\_\_\_\_  
(Nom et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

(Titre) \_\_\_\_\_

(Date) \_\_\_\_\_

## ANNEXE II

### DÉCLARATION D'INTÉRÊT D'UN EMPLOYÉ ET D'UN DIRIGEANT DE LA VILLE

1) je possède des liens familiaux, des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires, avec les personnes morales, sociétés ou entreprises suivantes qui sont fournisseur ou soumissionnaire auprès de la Municipalité dans le cadre du processus d'appel d'offres

de :

\_\_\_\_\_ :

1. \_\_\_\_\_

2. \_\_\_\_\_

3. \_\_\_\_\_

4. \_\_\_\_\_

5. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Nom et signature de dirigeant ou employé)

(Date) \_\_\_\_\_

### ANNEXE III

#### DÉCLARATION DU MEMBRE DE COMITÉ DE SÉLECTION

Je soussigné, \_\_\_\_\_ membre du comité de sélection dûment nommé à cette charge par la direction générale de la Ville :

pour :

\_\_\_\_\_  
en vue de procéder à l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné (ci-après l'«appel d'offres») :  
déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) je m'engage, dans l'exercice de la charge qui m'a été confiée de juger les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique; [pour les membres du comité seulement]
- 3) je m'engage également à procéder à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection; [pour les membres du comité seulement]
- 4) je m'engage à ne divulguer en aucun cas le mandat qui m'a été confié par la Municipalité et à garder le secret des délibérations effectuées en comité;
- 5) je déclare que je vais prendre toutes les précautions appropriées pour éviter de me placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres, à défaut, je m'engage formellement à dénoncer mon intérêt.

\_\_\_\_\_  
(Nom, lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(signature)

\_\_\_\_\_  
(fonction occupée par la personne faisant la déclaration)

(Date) \_\_\_\_\_

- 19- Avis de motion pour règlement 253-20; Augmentation du fonds de roulement  
Avis de motion Monsieur le conseiller Denis Viel donne avis de motion que lors d'une réunion ultérieure, un règlement pour augmenter le fonds de roulement, sera adopté;  
Présentation du projet de règlement 255-20 :

**PROJET :**

**Règlement numéro 253-20 décrétant l'augmentation du fonds de roulement.**

**ATTENDU** que la ville de Causapscal désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ou à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal représentant 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

**ATTENDU** que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 250 000 \$;

**ATTENDU** que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$.

ARTICLE 3. À cette fin, le conseil est autorisé à transférer un montant de 100 000 \$ des surplus accumulés, au fond général, au fonds de roulement.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

20- Avis de motion pour règlement 254-20; affichage des Avis publics

Avis de motion

Madame la conseillère Odile Roy donne avis de motion que lors d'une réunion ultérieure, un règlement pour l'affichage des avis publics sera adopté;

Présentation du projet de règlement 254-20 :

**PROJET :**

RÈGLEMENT NUMÉRO 254-20 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 431 et suivant du Code municipal permet aux Municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Causapscal désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné conformément à la loi lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Causapscal le 4 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Règlement # 254-20 relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 4 mai 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que le présent Règlement #254-20 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué :

**Article 1.** Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante du présent règlement;



**Article 2. Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Causapscal;

**Article 3. Exceptions**

Nonobstant l'article 2, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans les journaux locaux afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

**Article 4. Avis publics**

4.1 L'avis public doit être rédigé en français

4.2 L'original de tout avis public est accompagné d'un certificat de publication ou de notification signé par le directeur général de la ville, par son adjoint(e) ou par le Maire. L'original de cet avis et le certificat de publication qui l'accompagne, signé par le signataire du certificat, sont déposés aux archives de la Ville de Causapscal.

4.3 La computation du délai requis pour la publication d'un avis débute le jour où il est publié.

4.4 L'information contenue dans l'avis public doit être compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

**Article 5. Publication**

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement publié;

5.1 Sur le site Internet de la Ville de Causapscal;

5.2 Sur le feuillet, nommé « l'Arche », publication pour les affaires municipales, distribuer par la poste, à toutes les adresses des citoyens de la Ville de Causapscal.

5.3 Afficher dans l'entrée de l'hôtel de ville de Causapscal;

Néanmoins, la Ville de Causapscal conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les journaux, ou dans toute autre publication si elle le juge nécessaire.

**Article 6. Force de règlement**

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

**Article 7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

21- Acquisition d'une camionnette pour les travaux publics

2020-05-113

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'acquérir une camionnette usagée au montant de 30 000\$ avant taxes, qui sera financé par le fonds de roulement remboursable sur cinq ans à compter de l'exercice 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

22- Demande pour branchement d'aqueduc et d'égouts pour le lot 6 230 813 rue Tremblay.

2020-05-114

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par madame la conseillère Guylaine Boily, d'autoriser le branchement d'aqueduc et d'égouts pour le lot 6 230 813 de la rue Tremblay.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2020-05-115 23- Demande de prolongation des services sur la rue Tremblay  
Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser les travaux publics de la Ville de Causapscal à exécuter les travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts de la rue Tremblay, pour une somme approximative de 30 000\$ qui sera financé à même le fond général.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2020-05-116 24- Emplacement borne de recharge rapide du Circuit Électrique Causapscal  
Attendu qu'Hydro-Québec désire étendre son réseau de borne électrique et de ce fait, offre à la ville de Causapscal l'opportunité d'avoir sur son territoire une borne de grand rendement;  
Attendu qu'Hydro-Québec s'engage à défrayer tous les coûts relatifs à l'installation et la gestion d'un tel équipement;  
Attendu que la ville de Causapscal n'a qu'à fournir un emplacement, à titre gratuit, pour la localisation de la borne en question;  
Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, d'accepter la proposition d'Hydro-Québec, pour l'installation d'une borne électrique rapide, avec possibilité d'une deuxième, au 1, Rue St-Jacques Nord, en face de l'hôtel de ville, localiser selon l'option #3 fournie par Hydro-Québec, soit à quelques mètres de la Rue St-Jacques Nord (route 132)

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2020-05-117 25- Personne autorisée pour le 125<sup>e</sup> représentant le Conseil  
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, que Mme Vanessa Lamarre agisse comme organisatrice dans le cadre de la fête du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Causapscal, qui aura lieu en 2021; elle a la tâche d'organiser le comité directeur et de leur apporter le support nécessaire à la réalisation de leur mandat, de remplir et signer tous documents de demande de subventions et d'autorisation nécessaire à la réalisation de son mandat.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2020-05-118 26- Prêt de locaux de l'aréna pour le camp de jour  
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'autoriser l'utilisation des locaux de l'Aréna pour le Camp de jour lors de la saison 2020.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 27- Dons  
Pas de don

28- Affaires nouvelles

- 2020-05-119      28.1 Changement de la date de la prochaine séance, pour le 2 juin  
Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, que soit changé la date de la réunion du conseil qui était due le 1<sup>o</sup> juin pour le lendemain le 2<sup>o</sup> juin 2020 à 20h00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- Avis de motion      28.2 Avis de motion - règlement pour poulailler urbain  
Monsieur le conseiller Mario Bouchard donne avis de motion que lors d'une réunion ultérieure, un règlement pour l'implantation de poulailler urbain sera adopté;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2020-05-120      28.3 Officialisé « L'Arche » comme publication municipale  
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'officialiser la publication « L'Arche » utiliser par la direction de la Ville de Causapscal pour informer les citoyens des affaires municipales. Cette publication est réservée aux affaires municipales et publiée au minimum 8 fois par an, elle est postée à chaque adresse de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2020-05-121      28.4 PIACC – Programme intégration et adaptation aux changements climatiques  
Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, de mandater le directeur général à déposer une demande dans ce programme et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 2020-05-122      28.5 Entraînement dans le parc  
**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Causapscal désire fournir des activités sportives pour les utilisateurs du Parc de la Pointe pour la saison 2020, tout en respectant les normes de distanciations contre le Covid-19 ;  
**CONSIDÉRANT QUE** la ville n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission, mais la plus avantageuse.  
Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'accepter l'offre de Jackie Castonguay pour des entraînements extérieurs, soit 16 cours de 60 minutes du 16 juin au 13 août 2020, les mardis et jeudis, pour la somme de 1040\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

29- Correspondance  
La correspondance est lue.

30- Période de questions  
Pas de question

2020-05-123 31- Levée de la séance  
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, de lever la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

André Fournier, maire

---

Laval Robichaud, directeur général et  
Secrétaire-trésorier